

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la Rue Marcel PAGNOL afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie – par l'entreprise EUROVIA, du 15 Janvier 2018 au 10 Avril 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie – par l'entreprise EUROVIA, du 15 Janvier 2018 au 10 Avril 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue Marcel PAGNOL, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue Barrée et interdite à la circulation sauf riverains**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment les déviations nécessaires.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

